Version réglementation	**2-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**09.09.2019**	Propriétaire	**I-AT-FW-TNZ**
		Processus	**Accès au réseau**
		Langues	**DE, FR**

Divisions	**Infrastructure, Voyageurs, Cargo**
Utilisateurs spécifiques/destinataires	**Direction des ETF, fabricants de véhicules**
Remplace	**Version 1-0 et l'instruction X 4b**
Attribution	**Voir chiffre 1.3**

Accès technique au réseau: réglementation relative aux courants parasites (compatibilité avec les circuits de voie) et aux conditions géométriques pour la circulation des véhicules

Exigences d'Infrastructure concernant les courants parasites: compatibilité entre les véhicules et les équipements de contrôle de l'état libre de la voie (circuits de voie) sur le réseau ferroviaire à voie normale de CFF Infrastructure et d'autres gestionnaires de l'infrastructure suisses sur la base de la norme européenne EN 50238



Figure (fig.) 1: joint de rail isolant d'un circuit de voie (source: CFF I-AT-SAZ-ATS)

 © CFF

Table des matières

1. Généralités 3
1.1. Situation initiale, objectif 3
1.2. Champ d'application 4
1.3. Documents de référence et documents associés 4
1.3.1. Bases d'évaluation des courants parasites 4
1.3.2. Réglementations 5
1.4. Termes et définitions 6

2. Problématique des courants parasites 8
2.1. Délimitation du présent document 8

3. Répercussions des courants parasites 9
3.1. Effets sur les circuits de voie 9
3.2. Annonce intempestive d'état libre 9
3.3. Annonce intempestive d'état occupé 9

4. Sablage (amélioration de l'adhérence) 10

5. Mesure et procédés d'évaluation 11
5.1. Valeurs limites 11
5.2. Contrôle 12

6. Documentation 12

Annexe A: Valeurs limites pour les courants parasites maximaux admissibles 13

Annexe B: Conditions pour la circulation de véhicules en dépendance avec les signaux par rapport aux ELV (conditions normatives) 15

Liste des modifications

Version	Chapitres	Modification
2-0	1 à 6	Contrôle général et mise à jour. Intégration dans l'Annexe B des exigences mises à jour de l'ancienne instruction X 4b du 8.3.1972[1]: «Bedingungen für das signalmässige Verkehren von Fahrzeugen in Bezug auf die Sicherungsanlagen» (Conditions pour la circulation de véhicules en dépendance avec les signaux par rapport aux installations de sécurité)
1-0		Première édition (5.9.2013) Remplace le document D I-SA J78 publié le 29.4.2008

[1] Voir également la note [8] relative à l'Annexe B.

 © CFF